

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 08/167 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADAPTATION DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC POUR LES LIGNES MARITIMES MARSEILLE-CORSE DURANT LE PROCHAIN TOUR DE CORSE AUTOMOBILE

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2008

L'An deux mille huit, et le neuf octobre, l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MATTEI-FAZI Joselyne, MARCHIONI François-Xavier, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VERSINI Sauveur

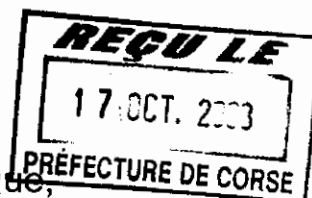
ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à M. MONDOLONI Jean-Martin
Mme GUERRINI Christine à M. GALLETTI José
Mme MOZZICONACCI Madeleine à M. DOMINICI François
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme RICCI Annie à Mme BURESI Babette.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le règlement (CEE) n° 3577/92 du 7 décembre 1992 concernant l'application du principe de la libre circulation des services aux transports maritimes à l'intérieur des Etats membres (cabotage maritime),
- VU** les orientations communautaires sur les aides au transport maritime (2004/C 13/03) du 17 janvier 2004,
- VU** la délibération n° 06/22 AC de l'Assemblée de Corse du 24 mars 2006 relative à la desserte maritime de service public de la Corse à partir du 1^{er} janvier 2007,
- VU** la délibération n° 07/108 AC de l'Assemblée de Corse du 7 juin 2007 portant désignation des délégataires de service public pour la desserte maritime entre Marseille et la Corse du 1^{er} juillet 2007 au 31 décembre 2013,
- VU** la convention de délégation de service public des lignes maritimes Marseille-Corse en date du 7 juin 2007 comportant en annexe les obligations de service public entre Marseille et la Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique,



APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

AUTORISE l'adaptation des annexes de la convention de délégation de service public maritime pour le prochain Tour de Corse Automobile selon les modalités figurant dans la lettre ci-jointe.

ARTICLE 2 :

DONNE MANDAT au Président du Conseil Exécutif de Corse et au Président de l'Office des Transports de la Corse aux fins de procéder aux ajustements à ladite convention qui en découlent.

ARTICLE 3 :

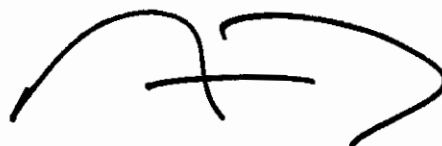
La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 9 octobre 2008

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI



Camille de ROCCA SERRA



ANNEXES

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

Objet : Adaptation des Obligations de Service Public pour les lignes maritimes Marseille-Corse durant le Tour de Corse Automobile 2008

Le cahier des charges pour le service maritime entre le port de Marseille et les ports de Corse définit le niveau minimal de fréquence, les capacités minimales à mettre en œuvre et l'encadrement des horaires pour chacune des liaisons.

L'annexe n° 2 de la convention de délégation de service public définit les programmes des rotations et des horaires des navires mis en ligne par les co-déléguataires pour les années type 2008, 2010 et 2012.

La Compagnie Méridionale de Navigation propose un programme de rotations modifié pour ses deux navires qui desservent Ajaccio et Propriano pendant la durée de la manifestation de niveau international que constitue le prochain Tour de Corse.

La présente délibération a pour objet d'autoriser l'adaptation des annexes de la convention de délégation de service public en conséquence.

Je vous prie d'en délibérer.



C^{IE} MÉRIDIONALE DE NAVIGATION

Société Anonyme au capital de 1.980.000 euros
BP 62345 - 13213 MARSEILLE cedex 02

REÇU - 2 SEP. 2008

Monsieur Yves CARSALADE
Directeur de l'O.T.C.
19 Avenue Georges POMPIDOU
20 090 AJACCIO

Ajaccio, Le 2 Septembre 2008

Monsieur le Directeur,

Faisant suite au courrier adressé à votre Président par Monsieur Jean LUISI, Président de l'Association Tour de Corse, concernant l'utilisation de notre navire Girolata à quai pendant toute la durée de l'épreuve, vous trouverez ci-dessous le projet de programme des rotations de nos navires concernant la période du mardi 7 au dimanche 12 octobre 2008.

DES NAVIRES	Marseille	Marseille	Marseille	Marseille	Marseille	Marseille
KALLISTE		Marseille		Marseille		Marseille
	7h30/18h30	6h30/19h	7h/18h30	6h30/19h	7h/18h30	6h30/19h
GIROLATA	Marseille					
	7h/19h30	7h00 / TOUR DE CORSE TOUR DE CORSE TOUR DE CORSE TOUR DE CORSE / 21h00				
SCANDOLA	Pro/PT/Pro	Propriano / 15h00	Marseille		Marseille	
	6h30/Pro/8h		7h00/19h00		8h00/19h30	8h00/19h00
				10h/Pro/17h00		
	18h00 / Propriano					

Pour la bonne forme, vous voudrez bien nous confirmer en retour votre approbation sur ce projet qui ne devrait pas porter préjudice à la desserte des ports d'Ajaccio/Propriano et par conséquent, qu'aucune retenue financière, à raison de cette modification, ne sera effectuée par vos services auprès de notre Compagnie, afin que nous puissions répondre favorablement à la demande des organisateurs de l'épreuve.

Dans l'attente,

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Directeur Régional
Victor CASTELLANI

AJACCIO

Port de Commerce
Boulevard Sampiero
20000 AJACCIO
Tél. : 04 95 11 01 00
Fax : 04 95 21 57 60
Telex : 440 722

BASTIA

BP 283
Port de Commerce
20296 BASTIA cedex
Tél. : 04 95 55 25 55
Fax : 04 95 32 31 01
Telex : 440 722

MARSEILLE

BP 62345
4 Quai d'Arenc
13213 MARSEILLE cedex 02
Tél. : 04 91 99 45 00
Fax : 04 91 99 45 99
Telex : 440 722 et 402 566

RCS Marseille B 057 601 730
Siret : 057 601 730 00045
APE : 611 A

Cable : Mérimavi
N° Identification TVA : FR 45 057 601 730
Internet : www.cmni.fr
E-Mail : cmni-corse@cmni.fr